

COVID-19

FICHE PRATIQUE #18

DATE DE RÉDACTION : 14 AVRIL 2020



Une aide « CPSTI RCI COVID-19 » pour les commerçants et artisans

De quoi parle-t-on ?

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met en place deux aides exceptionnelles pour les indépendants :

1. Une aide financière ou une prise en charge des cotisations pour tous les travailleurs indépendants qui ne peuvent pas bénéficier du fonds de solidarité (« action sociale CPSTI » aide non traitée dans cette fiche mais à retrouver sur www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/).
2. Une aide « CPSTI RCI COVID 19 » : le remboursement de la cotisation 2019 au Régime complémentaire des indépendants (RCI) pour les commerçants et artisans relevant de ce régime pour un montant maximum de 1 250 €. Les bénéficiaires n'ont aucune démarche à réaliser.

En France, environ 1, 5 million de travailleurs indépendants sont concernés par cette aide complémentaire. Pour constituer cette enveloppe d'un milliard d'euros, le CPSTI puise dans ses réserves financières.

Pour qui ?

Pour les commerçants et artisans relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI) en activité au 15 mars 2020 et immatriculés avant le 1er janvier 2019.

Comment ?

Le CPSTI prend en charge le remboursement aux commerçants et artisans du montant de leur cotisation de retraite complémentaire versée en 2019 (au titre de l'exercice 2018), pour un montant maximum de 1 250 euros. Il n'y a aucune démarche à accomplir, cette aide exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales, sera versée automatiquement par l'Urssaf. La somme est cumulable avec le Fonds de Solidarité mis en place par le gouvernement.

Quand ?

L'aide sera versée fin avril 2020.

En savoir plus ? www.secu-independants.fr/cpsti/

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | urgencecovid19@ccimp.com | www.ccimp.com